

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 06 mai 2024
à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	x		
Jean-Louis HERVE		Donne procuration à Jean-Michel VIEL	x
Dominique GELGON	x		
Jean-Michel VIEL	x		
Carole MEYER	x		
Gilbert ANTOINE		Donne procuration à Dominique GELGON	x
François LE GOAZIOU	x		
Yannick CARMIGNAC	x		
Sandrine MOREAUX			x
Brigitte LE BAIL		Donne procuration à Mme Carole MEYER	x
Céline LE RU		Donne procuration à Mr Joseph LE CHEVERT	x
Joseph LE CHEVERT	x		
Chantal BERTHO	x		
Christiane LE BRETON	x		
Jean-Yves DERRIENNIC	x		

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 08 avril 2024
2. GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
3. GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
4. GPA – Rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
5. GPA – Rapport Prix et qualité du service de l'eau potable
6. Emprunt pour le budget communal
7. Convention avec la maison du Département : Permanence sociale
8. Participation aux frais de fonctionnement pour l'école Diwan
9. Informations diverses
10. Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique GELGON

2024_05_06_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 08 avril 2024

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 08 avril 2024

APPROUVE le PV du conseil municipal du 08 avril 2024.

VOTE : 13 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 07 mai 2024

2024_05_06_02 OBJET : GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur Yannick CARMIGNAC rejoint l'assemblée à 19h17.

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Monsieur le maire donne lecture du rapport annuel 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres clés sur le développement du SPANC, notamment la présence de contrôles plus fréquents et la mise en conformité progressive des branchements.

Après avoir entendu l'exposé de Mr. Le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2022 concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

VOTE : 14 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 07 mai 2024

2024_05_06_03 OBJET : GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Monsieur le maire donne lecture du rapport annuel 2022 du Service Public d'Assainissement Collectif

Mr le Maire précise que des travaux sont prévus en 2025.

Le coût de l'eau traitée est en constante augmentation, notamment en raison de la généralisation de l'utilisation du filtre à charbon.

Une cartographie des zones pour l'assainissement collectif est envisageable.

Mr le Maire informe l'assemblée que sur 197 branchements collectifs, 3 logements sont non conformes.

Par ailleurs, le rapport déplore la perte de 20% de l'eau traitée, ce qui nécessite des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Mr. Le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2022 concernant le Service Public d'Assainissement Collectif.

VOTE : 14 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 07 mai 2024

2024_05_06_04 OBJET : GPA – Rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Le rapporteur, Monsieur Yannick CARMIGNAC, ainsi que le Maire, donnent lecture du rapport annuel 2022 du Service Public des Déchets.

Monsieur le Maire rappelle que GPA est en charge de la collecte des déchets, et VALORYS de leur traitement.

Une rationalisation de la collecte est en cours, en vue d'une optimisation du personnel et des jours de collecte.

Mr Yannick CARMIGNAC évoque le sujet des techniques de compostage, et la nécessité d'organiser des sensibilisations et formations pour les administrés.

Le traitement des déchets verts doit être développé, avec les services techniques municipaux et/ou des entreprises privées.

Mr le Maire rappelle que deux bacs de compost sont attendus à la cantine de l'école, de la part de GPA. Il est prévu que les services techniques participent au bon fonctionnement du compostage des déchets de la cantine.

Les élus souhaitent visiter le centre de traitement VALORYS.

Après écoute de l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2022 concernant le Service Public des Déchets.

VOTE : 14 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 07 mai 2024

2024_05_06_05 OBJET : GPA – Rapport Prix et qualité du service de l'eau potable

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Le Maire demande à Mr Joseph LE CHEVERT, vice-président du syndicat de KERLOAZEC de donner lecture du rapport annuel 2022 du Service Public d'eau potable,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune n'est pas concernée car elle dépend du syndicat d'eau de KERLOAZEC.

Le souhait de GPA est d'harmoniser le prix de l'eau sur 5 ans.

L'entreprise SAUR est en charge de l'entretien du réseau sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2022 concernant le Service d'eau potable

VOTE : 14 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 07 mai 2024

2024_05_06_06 OBJET : Emprunt pour le budget communal

Suite au vote du budget voté le 08 avril 2024 mentionnant l'emprunt de 300.000 euros, le Maire présente au Conseil les propositions faites par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne, uniquement à taux fixe.

Mr le maire rappelle qu'au dernier conseil municipal, celui du vote du budget, voté le 08 avril 2024, a été mentionné un emprunt de 300.000 euros, permettant de financer les projets d'investissements et l'équilibre de la section d'investissement.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a sollicité plusieurs établissements bancaires. Seuls deux ont répondu à notre demande. Mr le maire expose les propositions reçues en détaillant le taux, la durée et le montant total de l'emprunt.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne : la Commune de Ploëzal emprunte un montant de 300.000€, sur une durée de 15 ans, sur la base d'un taux fixe de 3.57% et d'un taux effectif global de 3.5856%, à une périodicité trimestrielle. Le total des intérêts représente un montant de 81.663,60€.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 14 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 07 mai 2024

2024_05_06_07 OBJET : Convention avec la maison du Département : Permanence sociale

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors d'une réunion du 25 avril, la Maison du Département (MDD) a proposé une convention d'occupation des locaux de la mairie de Ploëzal, une demi-journée par semaine, et à titre gratuit, afin d'y tenir une permanence d'assistance sociale.

Mme Dominique GELGON, vice-présidente du CCAS, expose la proposition faite par la MDD.

Mme Dominique GELGON rappelle que la permanence se tiendra le jeudi matin, dans deux locaux de la mairie : l'ancienne bibliothèque et la salle du conseil municipal.

La MDD se charge exclusivement de la prise de rendez-vous.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la sécurité des agents, avancée lors de la réunion du 25 avril : notamment le fait qu'il y ait deux assistantes sociales en même temps, ainsi qu'un agencement précis des deux salles.

Mme LE BRETON salue l'initiative de la MDD, et se réjouit qu'une permanence soit mise en place, en plus de celle de Pontrieux. Elle ajoute qu'une permanence France Services sur la commune serait souhaitable.

Monsieur le Maire conclut en informant l'assemblée de l'organisation d'une nouvelle réunion avec la MDD le 16 mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la mise en place d'une permanence sociale dans les locaux de la mairie

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation de locaux jointe à la présente délibération.

VOTE : 14 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 07 mai 2024

2024_05_06_08 OBJET : Participation aux frais de fonctionnement pour l'école Diwan

Le Conseil Municipal a réceptionné un courrier de la mairie de PAIMPOL, demandant que la commune participe aux frais scolaires d'une élève scolarisée sur la commune, en classe de CM2.

Mr le maire informe l'assemblée de la tarification faite par la préfecture : 530 euros par élève de classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation pour un montant de **530** euros pour l'école Diwan de PAIMPOL.

VOTE : 14 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 07 mai 2024

Informations diverses

- Retour du CAUE sur la réhabilitation des maisons Vicomte

Le rapport du CAUE est présenté aux élus.

Le prix du m² sur deux bâtiments pourrait être revu à la baisse.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un retour du propriétaire est attendu concernant la vente des maisons et du terrain.

Les maisons sont toujours en vente.

Un retour de l'AMO et de l'EPF est attendu.

Un bailleur a contacté Mr le Maire à propos de la propriété Vicomte, un rendez-vous a été pris pour le mois de mai.

- Tableau permanence des élus pour les élections européennes
- Commission électorale le jeudi 16 mai.

Questions diverses